

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES

Canton de LIGUEIL

Commune de LOUANS

TEL 02 47 92 83 13



**ARRETE N° 2015/PO MU/001
DU 30/10/2015**

Portant règlement de l'accès et de l'utilisation du terrain multisport

Madame le Maire de LOUANS,

Vu notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu de réglementer l'accès comme l'utilisation du terrain multisport situé « La métairie » à LOUANS.

Article 1 - Dispositions générales

Le terrain multisports est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Toutefois, les enfants de moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés d'une personne majeure pendant tout le temps de leur présence sur le terrain et de l'utilisation des équipements.

Article 2 - Description des équipements

Le terrain multisports permet la pratique de plusieurs sports :

- Football
- Hand ball
- Basket ball
- Volley ball *
- Badminton *
- Roller (sur la piste extérieure)

* le filet sera à disposition dans l'un des commerces il devra être démonté et rapporté après chaque utilisation.

Article 3 - Conditions d'accès

Le terrain est prioritairement réservé à l'école, centre de loisirs et TAP (Temps d'Activités Périscolaire) du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30.

Afin d'optimiser l'accès à tous, il vous est demandé de limiter votre temps de jeu lorsque d'autres personnes attendent. Si les personnes qui attendent ne sont pas assez nombreuses pour utiliser le terrain, il serait bien de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien du terrain et des équipements

Article 4 - Conditions d'ordre et de sécurité

- Il est formellement interdit d'utiliser le terrain et les équipements pour d'autres activités que celles décrites à l'article 2 ci-dessus, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.

- Sont interdits dans l'enceinte du terrain : les chaussures à crampons, les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, cycles et engins motorisés.

- Il est strictement interdit de fumer sur le terrain et ses abords. La consommation d'alcool est également prohibée sur le terrain et ses abords.

- Les usagers du terrain doivent veiller à laisser les lieux propres et non encombrés.

- Les animaux même tenus en laisse sont interdits sur le terrain et ses abords.

Toute personne, usager ou non, qui viendrait à constater des détériorations, dégâts ou obstacles sur le terrain et les équipements doit en avertir la mairie au 02.47.92.83.13

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou l'application de toutes autres sanctions prévues par la loi.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Dans le respect des règles de bon voisinage, il est strictement interdit de pénétrer chez un particulier afin de récupérer un objet sans l'accord des propriétaires.

Article 5 - Secours

En cas d'accident, veuillez téléphoner aux pompiers au N°18 (numéro accessible gratuitement d'un portable), puis informer la mairie au 02.47.92.83.13.

Article 6 - Application

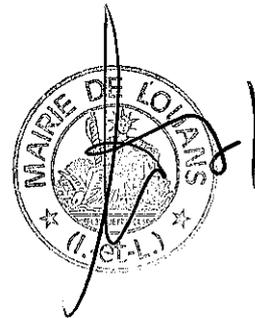
Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Groupement de Gendarmerie LIGUEIL / DESCARTES
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de Louans
- Madame la Directrice de l'Ecole Lupantia
- Monsieur le président de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois

Le présent arrêté sera affiché au terrain multisports et en Mairie.

Fait à Louans, le 30 octobre 2015

Le Maire,
Micheline GOUGET



Sous-Préfecture de Loches
Reçu le

- 5 NOV. 2015

Contrôle de légalité